

CIRCONSTANCE SPECIFIQUE

« PERENCO en Tunisie »

18 février 2021

Communiqué d'étape du Point de contact national français

Le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été saisi le 16 juillet 2018¹ par deux organisations non gouvernementales. Les organisations plaignantes sont Avocats Sans Frontières (« ASF »), une ONG internationale basée en Belgique et présente en Tunisie via un bureau permanent, et I WATCH, une organisation non gouvernementale tunisienne. La circonstance spécifique concerne l'entreprise multinationale Perenco au sujet des activités conduites par Perenco en Kébili en Tunisie. La saisine concerne la publication d'informations par ces sociétés, les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures et de gaz de PTCL en Tunisie et le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises.

L'article 31 du règlement intérieur indique que « *Le PCN s'efforcera de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois, suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai peut être étendu si les circonstances l'imposent (...)* ». L'article 36 du règlement intérieur du PCN prévoit que « *Le PCN se réserve la possibilité de communiquer pendant l'examen de la procédure, sous réserve des obligations de confidentialité* ». Le PCN a décidé de publier un communiqué d'étape afin de rendre compte de l'avancée de la procédure. Il publiera sa décision finale à l'issue de la procédure.

1. Procédure suivie par le PCN selon son règlement intérieur

La procédure de saisine du PCN est confidentielle.

1.1. Synthèse de la phase d'évaluation initiale de la saisine (août 2018 – décembre 2019)

La phase d'évaluation initiale de cette circonstance a été longue. Le PCN a accusé réception de la saisine le 27 août 2018 et a décidé de l'accepter le 2 octobre 2018. Il a proposé ses bons offices aux parties. Les plaignants les ont acceptés. Le PCN a dû prolonger la phase d'évaluation initiale suite aux questions de Perenco sur la compétence territoriale du PCN français que le groupe contestait. Perenco estimait notamment que les sujets soulevés étaient de la compétence du PCN tunisien. Le PCN a rencontré les plaignants le 29 novembre 2018. Les plaignants ont transmis des éléments complémentaires à la saisine le 14 novembre 2018 puis le 15 janvier 2019. Le PCN a ensuite consulté le secrétariat de l'OCDE et la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dont les analyses ont confirmé l'analyse de recevabilité du PCN et sa compétence pour traiter cette circonstance spécifique.

Le 2 décembre 2019, Perenco France et Perenco Tunisie (PTLC) ont finalement accepté de rejoindre la plateforme de dialogue que le PCN proposait. Le PCN s'est félicité de cette évolution. Le PCN français a adopté un [communiqué d'évaluation initiale le 4 décembre 2019](#) annonçant l'acceptation de la circonstance spécifique et l'ouverture des bons offices². La phase d'évaluation initiale a pris fin.

¹La saisine complète a été transmise le 14 août 2018

²Page dédiée à la saisine [ici](#) & Communiqué d'évaluation initiale, 4 décembre 2019 [FR](#) et [EN](#)

1.2. Actions conduites à stade de la procédure dans la phase de bons offices

Le communiqué du 4 décembre 2019 indique que « *Le PCN espère qu'il pourra contribuer au règlement des questions soulevées par la circonstance spécifique sur l'effectivité des Principes directeurs* » en offrant aux parties une plateforme de dialogue (cf. art 25). Le PCN a débuté ses bons offices par des auditions séparées des parties. Ces auditions ont eu lieu à Paris au Ministère de l'Economie et des Finances le 12 février 2020 pour Perenco puis le 10 mars 2020 pour les deux organisations plaignantes, ASF et I Watch.

Les plaignants ont adressé plusieurs courriers au PCN. L'entreprise lui a transmis des éléments de réponse à la saisine en mai 2020 puis en juin 2020. L'entreprise a donné son accord pour transmettre certains documents aux plaignants sous réserve de leur signature de l'engagement de respect de la confidentialité³. Les plaignants ont souhaité avoir connaissance de la liste des éléments de réponse de Perenco. Le PCN leur a transmis un résumé desdits documents et l'intitulé des quatre documents que Perenco acceptait de leur transmettre. Les plaignants ont indiqué que deux documents étaient déjà publics et que les deux autres leur semblaient partiels. Ils n'ont donc pas souhaité signer cet engagement et ont souligné au PCN ce qu'ils ont considéré être un manque de transparence et de coopération de l'entreprise envers eux durant les bons offices du PCN. Ces documents n'ont donc pas pu leur être transmis. Perenco a souhaité marquer son désaccord avec ces affirmations, estimant avoir pleinement coopéré avec le PCN depuis l'ouverture de ses bons offices. A ce titre, Perenco a souhaité rappeler qu'elle a (i) transmis au PCN l'intégralité des documents demandés par ce dernier, (ii) répondu à toutes les demandes et questions posées par le PCN dans le cadre de la procédure, et (iii) accepté de rencontrer les plaignants sous les auspices du PCN.

Le PCN a proposé aux parties d'organiser une rencontre commune. Après plusieurs échanges en mai et en juin 2020, un accord de principe a été trouvé pour tenir cette réunion à Tunis avec les parties et à Paris avec le PCN réuni en format restreint⁴. Les contraintes sanitaires liées à la Covid 19 ont rendu plus difficile son organisation. La réunion de médiation a finalement eu lieu le 24 septembre 2020 sous la forme d'une visio-conférence entre Paris et Tunis. Perenco Tunisie, ASF Tunisie et I Watch ont été accueillis dans les locaux du Service Economique Régional de l'Ambassade de France de Tunis. ASF, Perenco France et le PCN, réuni en format restreint, étaient réunis au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, à Paris.

Les parties ont échangé directement sur les questions soulevées par la saisine notamment sur le devoir de diligence, l'accès à l'information en particulier les études d'impact environnemental, la gouvernance de l'entreprise et sa politique RSE. Le PCN a proposé d'utiliser la voie diplomatique pour demander l'accès aux études d'impact environnemental auprès de l'administration tunisienne. Les organisations plaignantes ont refusé en indiquant préférer avoir recours aux procédures prévues par le droit tunisien interne à cet effet. A ce titre, Perenco a informé le PCN et les organisations plaignantes que les contrats conclus avec l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières (ETAP) et les autorités tunisiennes ne l'autorisent pas à transmettre ces informations sans l'accord préalable de ces dernières.

Les parties et le PCN ont échangé sur les prochaines étapes et sur les résultats éventuels de la procédure. Les parties ont convenu de la poursuite des bons offices du PCN et de la préparation d'un communiqué d'étape. Le PCN a ensuite préparé un relevé de conclusions de la rencontre qui a fait l'objet d'échanges avec les parties en novembre avant son adoption le 10 décembre 2020.

³ Le communiqué du 4 décembre 2019 indique que « *La procédure du PCN est confidentielle. Conformément à son règlement intérieur et aux Lignes directrices de procédures fixées par l'OCDE, afin d'instaurer un climat de confiance avec les parties, le PCN prendra des mesures appropriées en vue de protéger les informations sensibles, commerciales ou autres, ainsi que les intérêts des autres parties prenantes impliquées dans cette circonstance spécifique. Certains éléments portés à la connaissance du PCN pourront être soumis à la confidentialité. S'il l'estime nécessaire, le PCN pourra demander aux parties de signer un engagement de respect de la confidentialité des échanges afin de faciliter la réalisation de son action* ».

Les organisations plaignantes n'ont pas souhaité signer cet engagement lorsque le PCN les y a invitées.

⁴ Président, Secrétaire générale, un représentant du collège Etat, un représentant du collège syndical, un représentant du collège patronal.

En octobre 2020, les organisations plaignantes ont sollicité le PCN afin d'obtenir la transmission de la liste des études d'impact environnemental réalisées par Perenco pour ses activités en Kébili depuis 2007 afin de pouvoir engager une procédure légale d'accès à l'information en Tunisie. Elles ont indiqué être disposées à signer l'engagement de confidentialité pour l'obtenir. En décembre 2020, Perenco a indiqué au PCN que « *compte tenu des positions exprimées lors de notre dernière rencontre et de l'absence d'engagement de confidentialité de la part des plaignants, nous estimons qu'il ne serait pas opportun de rencontrer une nouvelle fois ces derniers, ni d'échanger d'autres documents avec eux* ». Perenco a informé le PCN de l'avancée de la formalisation de son rapport RSE.

2. Coordination des PCN

Le PCN tunisien n'est toujours pas fonctionnel à ce jour. Le secrétariat du PCN français informe régulièrement son interlocuteur tunisien et le PCN britannique de l'avancée de la procédure. Son interlocuteur tunisien lui indique que « *le PCN tunisien est en cours d'opérationnalisation* ».

3. Conclusion intermédiaire

Le PCN remercie les parties de leur participation à la procédure. Il se félicite de la tenue d'un dialogue et d'une rencontre de médiation entre Perenco France, Perenco Tunisie, ASF et ASF Tunisie et I Watch. Il estime que ce dialogue, qui résulte directement de ses bons offices, a constitué une étape importante de la procédure.

Le règlement intérieur du PCN prévoit que « *Le PCN s'efforcera de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois, suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai peut être étendu si les circonstances l'imposent, par exemple si la question est soulevée dans un pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs ou dans le cas de procédures parallèles* » (art. 31). Compte tenu de la durée de cette procédure, lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le PCN a décidé de mettre fin à ses bons offices et de passer à la phase de conclusion de la procédure pour préparer sa décision finale. Le PCN encourage les parties à échanger dans le format le plus adéquat. Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le PCN a également adopté le projet de communiqué d'étape. Le PCN a informé les parties de ces décisions dès le 11 décembre 2020 puis il a informé les PCN d'appui.

Le projet de communiqué d'étape a fait l'objet de plusieurs consultations des organisations plaignantes, de Perenco ainsi que du PCN tunisien qui est en cours d'opérationnalisation et du PCN britannique afin de recueillir leurs observations qu'il a prises en compte. Le PCN a adopté le communiqué d'étape le 18 février 2021 par consensus à l'exception d'une organisation syndicale (la CFDT). Le communiqué a été notifié à l'OCDE après sa publication.

Le PCN poursuit son action dans le cadre de cette circonstance spécifique. Il entame la phase de conclusion de la saisine. Il poursuivra ses échanges avec les parties et la coordination avec le PCN tunisien qui est en cours d'opérationnalisation et avec le PCN britannique. Conformément à son règlement intérieur et aux Lignes directrices de procédures fixées par l'OCDE, il publiera un communiqué ou un rapport à l'issue de la procédure.

Site internet: <https://www.pcn-france.fr>

Email: pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

© Point de contact national français de l'OCDE